



Convention sur la diversité biologique

Distr. limitée
11 août 2026
Français
Original : anglais

Organe subsidiaire chargé de l'application

Septième réunion

Nairobi, 4-12 août 2026

Point 9 de l'ordre du jour

**Engagement des autorités infranationales, des municipalités
et des autres autorités locales pour améliorer la mise en
œuvre du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-
Montréal**

Engagement des autorités infranationales, des municipalités et des autres autorités locales pour améliorer la mise en œuvre du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal

Projet de recommandation soumis par la Présidente

L'Organe subsidiaire chargé de l'application

Recommande que la Conférence des Parties, à sa dix-septième réunion, adopte une décision sur le modèle suivant :

La Conférence des Parties,

Rappelant ses décisions [15/12](#) du 19 décembre 2022 et [16/13](#) de novembre 2024,

Reconnaissant l'importance du rôle joué par les autorités infranationales, les municipalités et les autres autorités locales dans la concrétisation des engagements relatifs à la biodiversité sous la forme de mesures locales à l'appui de la mise en œuvre de la Convention sur la diversité biologique¹ et de ses Protocoles, ainsi que du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal²,

1. *Se félicite* [du résumé du rapport sur] [de] [l'examen du rôle des autorités infranationales, des municipalités et des autres autorités locales en vue de la mise en œuvre de la Convention sur la diversité biologique et de ses Protocoles, ainsi que du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal³ et] des contributions des autorités infranationales, des municipalités et des autres autorités locales à l'examen mondial des progrès collectifs accomplis dans la mise en œuvre du Cadre et de leurs contributions à la mise en œuvre du Plan d'action relatif aux autorités infranationales, aux municipalités et autres autorités locales en faveur de la biodiversité (2023–2030)⁴ et du Cadre ;

¹ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1760, n° 30619.

² Décision [15/4](#), annexe.

³ [CBD/SBI/7/9](#), annexe.

⁴ Décision [15/12](#), annexe.

2. *Note* les contributions des Parties, des autres gouvernements, des institutions financières et des organisations compétentes et les encourage à poursuivre le renforcement des mécanismes de coordination, du dialogue, de la coopération et des engagements à tous les niveaux de pouvoir et entre eux, [y compris, le cas échéant, les gouvernements infranationaux autochtones, conformément à leurs propres systèmes de gouvernance], et à fournir des ressources financières et un appui technique adaptés et prévisibles pour permettre la création et le renforcement des capacités, [conformément aux articles 20 et 21 de la Convention sur la diversité biologique,] l'apprentissage entre pairs et les activités de partage des informations et des connaissances, avec la participation pleine et entière des peuples autochtones et communautés locales, des femmes, des jeunes et des parties prenantes concernées, [conformément à la législation nationale,] en vue de la poursuite de la mise en œuvre du Plan d'action, de la Convention et de ses Protocoles, ainsi que du Cadre, en tenant compte des informations pertinentes contenues dans les rapports nationaux, les communications [d'acteurs qui ne sont pas des gouvernements nationaux] [qui sont validées par leurs gouvernements nationaux respectifs] et de l'examen mondial, y compris le rapport mondial connexe [et les résultats du dialogue de Kunming sur les progrès collectifs accomplis dans la mise en œuvre du Cadre à l'appui de l'examen mondial], selon qu'il conviendra et en fonction des situations et priorités nationales ;

3. *Encourage* les Parties et invite les organisations compétentes à envisager d'intégrer dans leurs futures activités de planification et d'évaluation, dont l'objectif est de renforcer la coordination, la coopération et la participation à tous les niveaux de pouvoir, des exemples de systèmes de gouvernance, de planification territoriale, et de systèmes de suivi aux niveaux infranational, municipal et local, y compris ceux des peuples autochtones et des communautés locales, selon qu'il conviendra ;

4. *Invite* les Parties, les autres gouvernements et les organisations compétentes à faciliter les échanges d'expériences, de meilleures pratiques et de leçons tirées, y compris par le biais de la coopération Nord-Sud, Sud-Sud et triangulaire, et à continuer à appuyer les autorités infranationales, les municipalités et les autres autorités locales ainsi que les institutions coutumières, traditionnelles et communautaires, selon qu'il conviendra, [afin d'améliorer la mise en œuvre du Cadre, notamment] dans le renforcement de leurs capacités techniques, institutionnelles et financières afin d'améliorer la biodiversité locale dans les zones urbaines et les zones rurales densément peuplées, y compris au moyen de l'aménagement du territoire, de la gestion de la biodiversité urbaine et rurale, de la restauration des écosystèmes et de la connectivité écologique, ainsi que du suivi environnemental et de l'établissement de rapports à ce sujet ;

5. *Invite* les Parties à poursuivre leurs efforts visant à faciliter l'élaboration de programmes de sensibilisation, notamment en matière de conservation et d'utilisation durable de la biodiversité urbaine, conformément à la Convention et aux stratégies nationales de communication, d'éducation et de sensibilisation du public ;

6. *Invite également* les Parties à collaborer avec les autorités infranationales, les municipalités et les autres autorités locales, ainsi qu'avec les institutions coutumières, traditionnelles et communautaires, selon qu'il conviendra et en fonction des situations et priorités nationales, à l'appui de la mise en œuvre du Plan d'action, [et à reconnaître, selon qu'il conviendra et en fonction des situations et priorités nationales, les peuples autochtones et communautés locales en tant qu'autorités locales,] à l'appui de la mise en œuvre du Cadre ;

7. *Encourage* les Parties selon qu'il conviendra et [en fonction des] [conformément aux] situations et priorités nationales, à intégrer [les priorités locales] émergeant des procédures participatives dans l'élaboration, la mise en œuvre, le suivi et l'examen des stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité, en tenant compte des

contributions [d'acteurs autres que les autorités nationales, en particulier] [des peuples autochtones et communautés locales, [des femmes,] des jeunes] [et des parties prenantes concernées,] [ainsi que des approches fondées sur les droits humains et tenant compte des questions de genre] ;

8. *Encourage également* les Parties à renforcer, selon qu'il conviendra et conformément aux situations et priorités nationales, l'intégration des contributions pertinentes des autorités infranationales, des municipalités et des autres autorités locales dans les processus nationaux de planification, de suivi, d'établissement de rapports et d'examen, afin d'améliorer la visibilité des efforts de mise en œuvre au sein des administrations, à tous les niveaux ;

9. *Encourage en outre* les Parties, en fonction de leurs situations et priorités nationales, à soutenir les gouvernements infranationaux, les municipalités et les autres autorités locales dans l'élaboration de stratégies et de plans d'action locaux en matière de biodiversité afin de transposer au niveau local les engagements pris en faveur de la biodiversité, et de renforcer la cohérence entre les priorités mondiales, nationales et locales ;

10. *Encourage* les autorités infranationales, les municipalités et les autres autorités locales à renforcer le recueil de données et informations pertinentes sur la biodiversité et la mise en œuvre du Cadre, l'établissement de rapports à ce sujet[, y compris, selon qu'il conviendra, des données et des informations sur les contributions des peuples autochtones et communautés locales, des femmes et des jeunes] ;

[11. *Encourage en outre* les autorités infranationales, les municipalités et les autres autorités locales à s'impliquer dans des mécanismes et plateformes d'appui à la mise en œuvre du Cadre et à la décision [15/12](#), y compris les Comités consultatifs sur les autorités infranationales et la biodiversité et sur les autorités locales, ainsi que le Partenariat mondial sur les autorités infranationales et locales pour la biodiversité, conformément à la décision [X/22](#) du 29 octobre 2010 ;]

12. *Prie* la Secrétaire exécutive, dans la limite des ressources disponibles :

a) De continuer à élaborer en coopération avec les organisations partenaires des documents d'orientation visant à faciliter les activités de création et de renforcement des capacités pour favoriser l'intégration des contributions des autorités infranationales, des municipalités et des autres autorités locales à la mise en œuvre du Cadre dans les mécanismes nationaux de planification, de suivi, d'établissement de rapports et de révision ;

[b) De compiler des informations, selon qu'il conviendra, sur la mesure dans laquelle le financement de la biodiversité a des incidences au niveau des autorités infranationales, des municipalités et des autres autorités locales et communautaires, y compris des informations sur l'accès par les autorités locales aux financements[, les obstacles à cet accès et les possibilités de renforcer les mécanismes de financement directs et équitables] pour une mise en œuvre locale ;]

[c) Procéder à un examen du rôle joué par les autorités infranationales, les municipalités et d'autres autorités locales, incluant une analyse précise des études de cas sur les contributions en particulier, des pays les moins avancés et des petits États insulaires en développement, [des peuples autochtones et des communautés locales, des femmes et des jeunes] [des acteurs autres que les gouvernements nationaux] ;]

d) De fournir un rapport d'étape sur les activités mentionnées [à] [aux] alinéa[s] 12 a) [à c)] ci-dessus, sous la forme d'un document d'information pour une réunion de l'Organe subsidiaire chargé de l'application qui se tiendra avant la dix-huitième Conférence des Parties.